



PRÉFECTURE DE L' AISNE

PRÉFECTURE DE L' OISE

**ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'AUTOMNE**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L' OISE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le code de l' environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU l' arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de région d' Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d' eau côtiers normands ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d' aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l' Oise ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l' Aisne ;

VU la circulaire du Ministre de l' Écologie, du Développement Durable et de l' Énergie et de l' Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés relatifs aux schémas d' aménagement et de gestion de l' eau ;

VU l' arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2010, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 30 juin 2011, du 17 octobre 2014 et du 02 juillet 2015 fixant la composition de la Commission Locale de l' Eau du SAGE du bassin versant de l' Automne ;

VU la délibération n°20160082 de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie en date du 14 mars 2016 ;

VU la délibération n°2015-06-03 du conseil municipal de Crépy-en-Valois en date du 19 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l' Eau du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l' Automne afin de prendre en compte la désignation des nouveaux membres du collège des élus suite aux scrutins régionaux des 06 et 13 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION des Directeurs départementaux des Territoires de l' Oise et de l' Aisne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Automne est modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales

La représentante du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Madame HERIZI Samira

Commune de Crépy-en-Valois :
Monsieur DALLE Claude

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

est remplacé par :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais - Picardie

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens et devant le tribunal administratif de Laon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Départementaux de l'Etat (IDE) de l'Oise et de l'Aisne.

ARTICLE 5

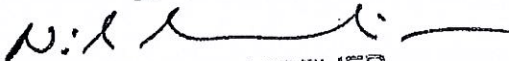
Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne, les Sous-Préfet de Senlis et de Soissons, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne et au maire de Crépy-en-Valois.

A Laon, le

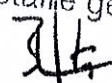
A Beauvais, le

1 JUIL. 2016

Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY